

Délibération N° 21CP-1194 du 21 mai 2021

Délibération N° 21CP-1659 du 15 octobre 2021

Pôle Cohésion des Territoires et Proximité – Direction Territoire Numérique



APPEL A CANDIDATURES : ATTRIBUTION DU LABEL REGIONAL « TIERS-LIEUX GRAND EST »

REGLEMENT

1. CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE

❖ « Business Act », le plan de relance et de reconquête du Grand Est

L'État et la Région, entourés plus de 1000 acteurs socio-économiques de la région, ont décidé de mettre en œuvre tous les moyens afin de répondre aux grands défis du XXIème siècle, notamment l'urgence désormais évidente d'un changement de modèle économique. Ensemble, ils ont souhaité élaborer sans délai une stratégie régionale ambitieuse : **le Business Act Grand Est**.

L'après Covid-19 oblige à penser le monde autrement. L'objectif du Business Act : se relever de la crise, construire le Grand Est de demain pour renforcer la confiance et la santé des entreprises et se placer en leader proactif de la reprise.

Ce plan de relance et de reconquête du Grand Est, repose sur une ambition : devenir une terre de transitions.

La performance et transformation industrielle, la transition écologique et énergétique et la transformation numérique sont les trois moteurs du changement à conduire pour le Grand Est afin devenir une région de référence au cœur de l'Europe.

De nature très transversale, ces transitions s'appliquent à tous les secteurs d'activités, à tous les territoires, aux entreprises comme aux organisations, à la création d'emplois et de valeur.

Suite à de multiples échanges (menés dans une démarche de co-construction, 4 « Masterclass » de très haut-niveau, un groupe contact, un Comité des Sages, 22 groupes thématiques et des contributions libres), 80 actions concrètes ont été déclinées classées soit dans la catégorie relance, soit dans la catégorie reconquête. 40 projets structurants ont été identifiés permettant de singulariser les potentiels de création et de savoir-faire de la région, innovations écologiques exemplaires, initiatives à fort potentiel humain, impulsions territoriales (cf. www.grandest-ba.fr).

❖ **« Accompagner les tiers-lieux du Grand Est et engager une démarche permettant aux tiers-lieux existants d’être labellisés et recensés » : l’une des actions de relance du Business Act**

Parmi les actions de relance inscrites au Business Act, figure une action qui vise à **« Accompagner les tiers-lieux du Grand Est et engager une démarche permettant aux tiers-lieux existants d’être labellisés et recensés »**.

Force est de constater qu’en France, en Europe et dans le monde, le concept des « tiers lieux » se développe à grande vitesse. Les tiers-lieux sont des espaces physiques de rencontres et de travail entre personnes et compétences variées, qui sans l’existence de ces lieux n’auraient pas l’occasion de se croiser.

Aujourd’hui, les tiers-lieux sont devenus des plateformes de services qui contribuent à la vitalité de tous les territoires : ruraux, périurbains, urbains, quartiers de la politique de la ville... À l’heure des grandes transitions démographique, numérique, écologique et productive, les tiers-lieux sont localement porteurs de dynamiques structurantes.

Leur essor préfigure celui des nouvelles manières de travailler, contribue à développer des activités de proximité et encourage les circuits courts. Ces lieux sont également des acteurs essentiels de la transition numérique et environnementale dans les territoires.

Rappelons que les tiers-lieux ont joué un rôle majeur de la dynamique solidaire et spontanée, apparue dès les premières heures de la crise sanitaire de la COVID-19.

A travers le **programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »**, l’Etat s’engage pour les tiers-lieux.

En juillet 2019, **le Gouvernement a lancé l’AMI « Fabriques de Territoire »** (pilote par l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires) pour accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et consolidant les projets existants. Fin 2020, **11 tiers-lieux du Grand Est** ont déjà été soutenus au titre de ce dispositif.

De son côté, la Région Grand Est a également décidé d’accompagner de manière volontariste le développement de tiers-lieux sur l’ensemble du territoire régional, considérant que ces lieux d’hybridation, de collaboration, d’innovation, de création, d’expérimentation et de transmission contribuent à construire l’économie et la société de demain.

Pour ce faire, **un premier Appel à Manifestation d’Intérêt a été lancé fin 2019, afin de « soutenir la création et le développement de tiers-lieux »** qui répondent à de réels besoins et de multiples enjeux en matière de développement économique, d’aménagement du territoire, de développement numérique, d’acquisition des savoirs, de soutien social et sociétal. Des premières aides régionales et européennes FEDER d’équipement en faveur de **31 projets « lauréats »** (portés par des acteurs publics, privés et associatifs), ont été attribuées début 2021 **pour un montant total d’environ 1 M€**.

Afin de poursuivre les actions engagées en faveur des tiers-lieux et de renforcer leur développement, la Région Grand Est a décidé de créer le label régional « Tiers-Lieux Grand Est ».

2. OBJECTIFS DU LABEL REGIONAL « TIERS-LIEUX » GRAND EST

Ce label régional a pour but de **labelliser les tiers-lieux du Grand Est qui garantissent à leurs usagers une qualité d'accueil et de services, ainsi qu'un ensemble de conditions répondant à différents critères définis par la Région Grand Est.**

Ce label régional vise plus particulièrement à répondre aux objectifs suivants :

- **Contribuer à relever les défis auxquels doit faire face le territoire régional**, qui sont liés : au développement durable, aux difficultés de mobilité, à l'attractivité économique des territoires, à l'émergence d'une nouvelle économie collaborative, à la multiplication de lieux favorisant son développement, à l'amélioration des conditions de travail et à la nécessaire adaptation de nouvelles organisations du travail liées notamment à la crise sanitaire COVID-19, au développement d'espaces de débats, d'échanges, de partages d'expériences, de mutualisation de moyens et de compétences, de création de communs, d'espaces intergénérationnels, d'espaces d'expérimentation...
- **Recenser les tiers-lieux qui proposent un ensemble de services, de conditions matérielles et techniques favorables au développement d'activités participatives et à l'attractivité des territoires du Grand Est sur lesquels ils sont implantés ;**
- **Accroître la visibilité des tiers-lieux labélisés, afin d'améliorer leur repérage par de futurs utilisateurs de tous types** : citoyens, associations, étudiants, télétravailleurs, co-workers, indépendants, autoentrepreneurs, créateurs d'entreprise, entreprises ou collectivités à la recherche de lieux de télétravail pour ses salariés (les tiers-lieu peuvent avoir d'autres missions pour les entreprises que la simple mise à disposition d'espaces de travail, ex. expérimentation, médiation, mise en réseau, rassemblements, accompagnement d'une dynamique entrepreneuriale, sensibilisation et accompagnement des projets et actions RSE...), artistes, chercheurs, acteurs du secteur socio-culturel, ...
- **Contribuer ainsi à leur pérennité, en incitant les utilisateurs à fréquenter ces lieux, à accéder aux services et à participer aux activités proposées ;**
- **Instaurer une communauté des tiers-lieux labélisés « Tiers-Lieux Grand Est » à l'échelle régionale**, afin de contribuer à la mise en réseau de ces lieux et à favoriser la mutualisation de leurs ressources ;
- **Rendre visible le soutien de la Région Grand Est en faveur des tiers-lieux et contribuer à la définition de ce qu'est un tiers-lieu** pour les publics qui méconnaissent encore ce concept.

3. PRESENTATION DU LABEL REGIONAL « TIERS-LIEUX » GRAND EST

❖ **Territoire éligible :**

Les tiers-lieux implantés sur le territoire de la région Grand Est.

❖ **Bénéficiaires ciblés :**

- **Du label** : les tiers-lieux de la région Grand Est, portés par des structures publiques, privés ou associatives.

- **De l'action** : l'ensemble des publics cibles identifiés comme possibles usagers des tiers-lieux (habitants, entreprises, associations, étudiants, demandeurs d'emploi, télétravailleurs, ...) ainsi que les représentants et les membres des tiers-lieux eux-mêmes labélisés.

❖ **Conditions d'attribution du label « Tiers-Lieux Grand Est » :**

Pour obtenir le label « Tiers-Lieu Grand Est », le candidat à l'attribution du label doit **s'engager sur l'honneur à respecter UN ENSEMBLE DE CONDITIONS** :

- **D'activités et de services ;**
- **Matérielles ;**
- **Techniques ;**
- **De fonctionnement et d'animation ;**
- **Participatives et de développement.**

Ces différentes conditions (élaborées en concertation avec un panel de tiers-lieux du Grand Est) sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Le candidat à l'attribution du label devra **OBLIGATOIREMENT REMPLIR L'ENSEMBLE DE CES CONDITIONS** :

Conditions d'attribution du label régional « Tiers-Lieux Grand Est »	
1	Conditions d'activités et de services
<input type="checkbox"/>	Etre ouvert depuis au moins 3 mois.
<input type="checkbox"/>	Etre ouvert au minimum 3 jours par semaine et/ou 30 heures par semaine aux publics cibles (dans des conditions d'activités et de fonctionnement normales, en dehors de toutes mesures restrictives d'ouverture relevant d'une décision du Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de COVID-19).
<input type="checkbox"/>	Etre ouvert à différents les publics et favoriser le brassage des publics, le tiers-lieu ne pouvant être spécialisé sur une seule catégorie de public.
Proposer à minima 2 services parmi lesquels (2 cases à cocher à minima) :	
<input type="checkbox"/>	Un espace de télétravail (bureaux, espaces individuels ou privés).
<input type="checkbox"/>	Un espace de co-working (espace collectif ou partagé).
<input type="checkbox"/>	Un Fab'Lab, Maker Space ou Living'Lab.
<input type="checkbox"/>	Un service de médiation ou d'inclusion numérique, pour faciliter l'accès au numérique, la transmission de savoirs et de compétences numériques.
<input type="checkbox"/>	Un service de médiation culturelle ou artistique pouvant reposer sur des outils numériques.
<input type="checkbox"/>	Un espace de rencontre, de débats et/ou de culture.
<input type="checkbox"/>	Un lieu de partage et de convivialité (ex. restauration).
<input type="checkbox"/>	Un espace pour la mise en place d'ateliers (ex : Repair'Café).

Dans les 2 ans qui suivent la labélisation du tiers-lieu, s'engager à développer ou à poursuivre 2 services et/ou actions complémentaires (aux services déjà proposés par le lieu) à minima, qui répondent aux besoins et/ou enjeux du territoire en matière de (2 cases à cocher à minima) :

<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement économique, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir de nouvelles formes de travail, - Accompagner la création d'entreprise, - Soutenir la production locale, - Favoriser les coopérations transfrontalières.
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D'innovation territoriale, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'innovation et l'expérimentation, - Offrir aux entreprises des capacités d'hybridation, - Développer des nouveaux usages et services grâce aux outils numériques.
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D'aménagement, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir/moderniser des services publics de proximité et offrir un accompagnement, personnalisé aux citoyens, - Dynamiser l'attractivité des territoires ruraux, désenclaver les plus isolés, - Créer des ressources partagées et des espaces de convivialité.
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De développement numérique, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la digitalisation et la transformation numérique des territoires, - Assurer une meilleure accessibilité numérique des territoires ruraux, - Favoriser l'inclusion numérique par la mise en œuvre d'espaces modulaires.
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D'acquisition des savoirs, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences et les savoirs, - Partager les savoirs et les savoir-faire, - Créer des liens entre les entreprises et les acteurs de la recherche.
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De soutien social ou sociétal, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Offrir de nouvelles perspectives aux personnes sans emploi, - Soutenir les projets associatifs, - Permettre la mise en réseau avec d'autres tiers-lieux de la Région Grand Est,
	<p>Si le(s) service(s) et/ou action(s) à développer ou à poursuivre (dans les 2 ans qui suivent la labélisation du tiers-lieux) ne figure(nt) parmi les propositions ci-dessus, préciser ci-dessous le(s) service(s) supplémentaire(s) que le tiers-lieu s'engage à développer ou à poursuivre pour répondre aux besoins et/ou enjeux du territoire, (200 caractères maximum) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

2	Conditions matérielles
<input type="checkbox"/>	<p>Proposer des espaces adaptés à des usages flexibles et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un espace de travail COLLECTIF comprenant à minima une salle de réunion, pouvant être équipée pour la visio-conférence et/ou web conférence et/ou proposer des outils mutualisés (ex : imprimantes, logiciels libres, téléphonie, ...) ➤ Un ou plusieurs espaces de travail privatif(s) ; ➤ Un espace de vie ou de convivialité.
3	Conditions techniques
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer un accès Internet Haut Débit et une perspective d'accès au « Très Haut Débit » d'ici 2023 ; ➤ Proposer un point d'accès Wi-Fi ouvert et gratuit.
<input type="checkbox"/>	<p>Si le porteur propose un « Fab'Lab - Maker Space » : être équipé d'un panel de machines numériques adaptées aux besoins locaux et des logiciels adéquats pour permettre d'accueillir des artisans, des étudiants, des chercheurs, des citoyens... pour du prototypage et/ou de la recherche.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Intégrer la prévention des risques professionnels et/ou liés à l'accueil du public dans l'aménagement et l'usage du lieu (nuisances sonores, éclairage adapté, mise à disposition des équipements de protection individuelle, ...).</p>
4	Conditions de fonctionnement / d'animation
<input type="checkbox"/>	<p>S'engager à développer une communauté d'utilisateurs et à instaurer une gouvernance partagée, en impliquant les utilisateurs du lieu dans son animation.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Mener et/ou soutenir des actions et/ou des projets qui répondent à des problématiques territoriales non ou mal résolues en mobilisant collectif d'acteurs diversifiés (publics, privés ou associatifs), rechercher des coopérations et des mutualisations possibles.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Mettre à disposition un(e) animateur(trice) (salariné ou bénévole) sur un temps suffisant pour accueillir physiquement les utilisateurs du lieu, créer du lien entre eux, susciter des projets, créer des animations, en respectant le code du travail et les conventions collectives choisies par le tiers-lieu.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Permettre l'accès du tiers-lieu à ses utilisateurs sur une amplitude horaire significative et adaptée aux besoins des publics cibles.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Si nécessaire, mettre à jour a minima une fois par semestre les informations de la fiche d'identité du tiers-lieu et des services proposés sur l'espace web régional dédié.</p>

5	Conditions participatives / de développement
<input type="checkbox"/>	Participer à des temps d'échanges, au partage de bonnes pratiques et être actif dans la communauté des « Tiers-Lieux Grand Est » (en lien avec les initiatives en cours ou à venir).
<input type="checkbox"/>	Valoriser les projets, compétences, savoir-faire et identités des utilisateurs du lieu, à travers différents outils de communication et de promotion mis en œuvre par le lieu.
<input type="checkbox"/>	Inscrire le développement du lieu dans une logique de développement durable, pour favoriser la transition écologique et intégrer les préoccupations liées au respect de l'environnement.
<input type="checkbox"/>	Tenir à disposition de la Région le rapport annuel d'activité du lieu.
<input type="checkbox"/>	Afficher le logo du label « Tiers-Lieux Grand Est » dans l'espace du tiers-lieu et sur les différents supports de communication du lieu.

❖ **Résultats attendus :**

- **Recenser à l'échelle régionale l'ensemble des tiers-lieux bénéficiaires du label régional**, conformément à la proposition d'action formulée dans le cadre du « Business Act » ;
- **Mettre en œuvre un espace web dédié au label régional sur le site Internet de la Région Grand Est**, visant à accroître la visibilité des services et activités proposés par ces tiers-lieux ;
- **Contribuer à la mise en réseau des lieux labélisés à l'échelle régionale**, afin de renforcer leur développement en faveur des usagers et sur l'ensemble des territoires.

4. PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ATTRIBUTION DU LABEL

❖ **Principe :**

Des appels à candidatures seront lancés par vagues.

La première vague de l'appel à candidature est ouverte du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021.

❖ **Etapes du processus de candidature :**

• **ETAPE n°1 :**

- Le candidat à l'attribution du label renseigne un dossier de candidature qui est accessible sur le site Internet de la Région Grand Est, à l'adresse suivante : www.label-tiers-lieux.grandest.fr

Le candidat s'engage sur l'honneur à respecter L'ENSEMBLE DES CONDITIONS s'attribution du label régional définies préalablement, en cochant l'ensemble des cases proposées (cf. article 3).

Dans le cadre de sa candidature, le candidat renseignera les informations suivantes :

Demandeur – Responsable du lieu du tiers-lieu candidat à l’attribution du label régional

- Nom
- Prénom
- Fonction
- Courriel
- Téléphone

Structure porteuse du tiers-lieu candidat à l’attribution du label régional

- Nom de la structure porteuse
- Sigle
- Statut juridique
- Adresse du siège social
- Ville
- Code postal
- SIREN
- Code APE
- Activité principale

Informations relatives au tiers-lieu candidat à l’attribution du label régional

- Date d’ouverture au public (seuls les lieux ouverts depuis 3 mois minimum peuvent candidater)
- Nom du lieu
- Adresse
- Implantation du tiers-lieu dans un QPV ?
 - Non
 - OuiSi oui, nom du QPV
- Ville
- Code postal
- Téléphone
- Courriel
- Site web
- Adresse Facebook
- Adresse Instagram
- Adresse Twitter

Services et activités proposées par le tiers-lieu candidat à l’attribution du label régional

- **Publics cibles :**
 - Grand public
 - Entreprises
 - Associations
 - Demandeurs d’emploi
 - Autres, préciser :

- **Type de tiers-lieu (cf. partie 5. ANNEXES - Typologies de tiers-lieux) - plusieurs choix sont possibles :**

- Tiers-lieu d'activités
- Tiers-lieu de service public
- Tiers-lieu d'innovation territoriale
- Tiers-lieu social
- Tiers-lieu culturel

- **Domaines d'activités / axes de travail proposés par le tiers-lieu :**

- **Outils, services et accompagnement proposés :**

- Accès à un équipement informatique
- Acquisition de compétences numériques
- Accompagnement aux démarches administratives en ligne
- Autres, préciser :

- **Équipements, matériels mis à disposition :**

- Bureaux, tables, chaises
- Accès Très Haut-Débit gratuit
- Connexion Wi-Fi gratuite
- Postes informatiques en libre-service
- Tablettes
- Tableau Blanc Interactif
- Vidéo projecteur
- Visioconférence
- Imprimante
- Scanner
- Machines et outils (imprimantes 3D, découpe laser, ...)
- Autres, préciser :

- **Capacité d'accueil :**

- Capacité en nombre de personnes
- Surface intérieure (m2)
- Surface extérieure (m2)
- Accès PMR (personnes à mobilité réduite)

- **Conditions d'accès :**

Gratuit

Payant

Tarifs, le cas échéant :

- **Jours et horaires d'ouverture :**

- **Label(s) déjà obtenu(s) :**

« Fabrique de Territoires »

« Pass Numériques » (accepte les chèques #APTIC)

Autres :

- **Partenaires du tiers-lieux et/ou réseaux au(x) quel(s) le tiers-lieu participe :**

***NB :** Ces informations seront recueillies dans le cadre de la candidature de labellisation « Tiers-Lieux Grand Est ». Le traitement des données à caractère personnel sera effectué conformément au règlement général sur la protection des données – RGPD.*

- **Le candidat est informé qu'une CHARTE DE COOPERATION REGIONALE « Label Tiers-Lieux Grand Est » sera établie entre lui-même et la Région Grand Est, dans le cadre de l'attribution du label (cf. modèle type en annexe 1.)**

- **ETAPE n°2 :**

Suite à la réception par la Région Grand Est de la candidature en ligne complétée par le candidat, un accusé de réception est envoyé par courriel au candidat.

Sous réserve de l'engagement sur l'honneur du candidat à respecter l'ensemble des conditions préalablement définies, une « CHARTE DE COOPERATION REGIONALE » sera établie entre la Région Grand Est et le Bénéficiaire, en perspective de l'attribution du label régional - cf. modèle type en annexe 1.

Cette charte de coopération régionale précise les **engagements respectifs du Bénéficiaire du label régional et de la Région Grand Est.**

Cette charte sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente de la Région Grand Est, pour décision d'attribution du label « Tiers-Lieux Grand Est ».

- **ETAPE 3 :**

La charte de coopération régionale ainsi approuvée par la Commission Permanente de la Région Grand Est sera notifiée au Bénéficiaire du label régional, **pour mise en application et attribution du label « Tiers-Lieu Grand Est »**.

5. ANNEXES

❖ Typologie de tiers-lieux :

Un tiers-lieu peut se définir comme un espace ouvert où des individus peuvent se réunir pour travailler, s'approprier des savoirs et/ou des compétences, pour se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle.

Il n'existe pas un « modèle type » de tiers-lieu car ces espaces se construisent selon les besoins des citoyens et des entreprises, selon les dynamiques associatives et selon les particularités d'un territoire. Les ressources matérielles et les services que l'on y retrouve sont divers et répondent à une demande. Dans un tiers-lieu, différentes activités peuvent donc cohabiter.

Ce sont des lieux de collaboration, d'apprentissage, de médiation, de développement d'activités, qui ont vocation à être des espaces « socles » de soutien au développement de l'activité économique et sociale, ainsi qu'aux projets de développement local.

Il est possible de distinguer les tiers-lieux selon leur fonction¹, à savoir :

- **Les tiers-lieux d'activités** : encouragent l'échange, la collaboration, l'élaboration de projets communs, la mutualisation de ressources (locaux, machines, outils, compétences, réseaux, ...) et le partage de valeurs. *Exemples* : *Espaces de travail partagés « co-working » pour des télétravailleurs ou des indépendants, mais aussi pour des communautés, des réseaux ouverts, ...*
- **Les tiers-lieux de service public** : sans forme juridique imposée, ces lieux peuvent être portés par une collectivité, un EPCI, un opérateur de service au public ou une association. Ils assurent un service de proximité et un accompagnement personnalisé, facilitent les démarches administratives (via des connexions Internet en libre accès, des outils de communication interactifs, de la visioconférence, etc.), améliorent la qualité du service public. Ils visent également à régénérer des territoires en déprise, à rendre plus attractifs les territoires ruraux et à désenclaver les plus isolés.
Exemples : *Relais de Services Publics, maisons de services aux publics et aux professionnels, « Mairies 4.0 », laboratoires d'innovation publique, ...*
- **Les tiers-lieux d'innovation territoriale** : cherchent à stimuler les processus d'innovation en faisant interagir une diversité d'acteurs (chercheurs, acteurs économiques et usagers), en s'appuyant sur le partage, l'expérimentation et le prototypage. Ouverts à tous, particuliers comme professionnels, ils mettent à disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur pour la conception et la réalisation d'objets

¹ Selon Raphaël BESSON, Directeur de Villes Innovations (Madrid, Grenoble) et Chercheur associé à PACTE-CNRS (Université de Grenoble) – cf. rapport « Mission Coworking – Faire ensemble pour mieux vivre ensemble » <http://s3files.fondation-ta.org.s3.amazonaws.com/Rapport%20Mission%20Coworking%20-%20Faire%20ensemble%20pour%20mieux%20vivre%20ensemble.pdf>

(imprimantes 3D, découpe laser, ...). Ils s'adressent notamment aux entrepreneurs, aux designers, aux associations, aux artistes, aux bricoleurs, aux étudiants qui veulent passer plus rapidement de la phase de concept à la phase de prototypage, de la phase de prototypage à la phase de mise au point, de la phase de mise au point à celle de déploiement, etc. *Exemples* : « Fab labs » et « living labs », qui promeuvent des méthodologies d'intelligence collective où les utilisateurs sont placés au cœur des processus d'innovations, « Hacklab » espace dédié à des ateliers spécifiques autour d'un outil ou d'un projet numérique, ...

- **Les tiers-lieux sociaux** : reposent sur un objectif social affirmé, autour d'enjeux sociétaux, de participation citoyenne, d'entrepreneuriat social ou encore de transitions démocratiques. Ces tiers-lieux sont fortement structurés autour des acteurs de l'économie collaborative, de l'économie numérique et de l'ESS (Economie sociale et solidaire). Ouverts à tous publics, ils permettent également :
 - D'apporter des services de découverte, de formation, d'apprentissage, d'accompagnement à l'usage du numérique,
 - De favoriser les relations humaines de proximité, la rencontre intergénérationnelle et à soutenir localement les porteurs de projets associatifs par la constitution et l'animation de communautés.*Exemples* : Espaces Publics Internet, espaces de médiation et d'inclusion numérique, solidaires,...
- **Les tiers-lieux culturels** : ouverts aux publics, ils sont un lien entre les acteurs (publics, associatifs) de la culture d'un territoire et les friches culturelles. *Exemples* : Bibliothèques numériques, espaces de « co-working », « Living Labs », « Fab labs » ou « Learning Labs » déployés au sein d'universités ou de lieux culturels, ...
